

Ouverture de Séance :

M. Lucien SPIGARELLI, Président, ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate que les conditions de quorum sont bien remplies : 17 présents et 5 pouvoirs.

- M. Laurent TRESALLET est désigné en qualité de secrétaire de séance.
- Le compte rendu du Conseil Communautaire du 6 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2019– DOB

Le Président rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités locales et à leurs EPCI dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité et de ses perspectives.

L'article 107 de la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, a voulu accentuer l'information des élus. Dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- Les hypothèses retenues pour la construction du projet de BP : Fiscalité, dotations, ...
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette ;
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- La structure et l'évolution des effectifs, durée du temps de travail, heures supplémentaires, masse salariale (en principe pour les EPCI de + de 10000 habitants) ;
- Les orientations pluriannuelles en matière d'investissement en dépenses et recettes (PPI).

Le présent rapport présenté en annexe, complété par une annexe relative aux ressources humaines de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, a pour objet de fournir tous les éléments nécessaires au Conseil Communautaire pour éclairer le débat budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du ROB et de la tenue du DOB.

1.2 Subventions de fonctionnement aux associations.

Mme CROZET, personnellement intéressée ne prend pas part au vote pour la subvention au SSIAD.

Le Président propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions de fonctionnement 2019 formulées par les associations sur le territoire de la COVA et par les associations extérieures au Territoire.

Ces demandes sont présentées dans un tableau récapitulatif joint en annexe.

M. le Président rend compte de sa rencontre avec les agriculteurs du GEDA dont la subvention a été fortement diminuée ces dernières années. M. Hureau rappelle toute l'importance de disposer d'interlocuteurs au niveau de cette profession et propose d'allouer au GEDA une subvention de 5 000€ au lieu des 2 500 prévus initialement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide les subventions figurant dans le tableau annexé.

1.3 Construction d'un ensemble immobilier ateliers/bureaux « Convergence » à LANDRY - Garantie des emprunts contractés par SAS DEVELOPPEMENT

Le Président rappelle que la SAS DEVELOPPEMENT a aménagé un ensemble immobilier ateliers/bureaux à LANDRY.

Cet organisme sollicite auprès de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, la garantie des emprunts qu'elle va contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Savoie.

Vu la demande formulée par SAS DEVELOPPEMENT tendant à obtenir la garantie de la COVA,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat de prêt N° HI6054 en annexe signé entre SAS DEVELOPPEMENT et La Caisse Régionale du Crédit Agricole Savoie,

Article 1 : Montant de la garantie

Le Conseil Communautaire de la COVA accorde sa **garantie à hauteur de 80%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 470 000 euros**, souscrits par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Savoie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° HI6054.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : Caractéristiques du prêt

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit une durée de différé d'amortissement de 12 mois suivie **d'une période d'amortissement de 15 ans au taux fixe de 1.9%**, et jusqu'au complet remboursement; et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole de Savoie, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. Marchand-Maillet précise qu'il s'agit d'un bâtiment proposant à la location des locaux pour des artisans en rez de chaussée et des bureaux à l'étage. Il rappelle également que la SAS est un organisme para public et que la COVA ne prend guère de risque en garantissant cet emprunt.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de garantir l'emprunt contracté par la SAS Développement auprès du Crédit Agricole.

1.4 Définition de l'intérêt communautaire

Le Président rappelle au Conseil la délibération du 19 décembre 2018 destinée à la définition de l'intérêt communautaire pour plusieurs compétences obligatoires ou optionnelles de la Communauté de Communes.

Cette délibération avait pour objet de compléter la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2017 pour tenir compte de la loi NOTRe. Or, celle-ci a fait l'objet de deux remarques de la part du contrôle de légalité.

La première porte sur la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ». S'agissant de l'intérêt communautaire, la délibération de décembre 2018 définit bien celui-ci pour les équipements sportifs et culturels mais pas pour les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Il est donc proposé pour cette dernière catégorie d'équipements de définir comme relevant de l'intérêt communautaire « *la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement primaire de plus de 500 élèves* ».

La seconde observation du contrôle de légalité porte sur *l'action sociale* à laquelle il convient de rattacher *la construction, l'entretien et la gestion du centre de loisirs d'Aime* dont l'intérêt communautaire peut être défini par sa vocation à accueillir sur le temps extrascolaire de toutes les vacances annuelles tous les enfants du territoire de la communauté de communes.

La définition de l'intérêt communautaire devient ainsi :

GRUPE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont définies comme d'intérêt communautaire :

- L'entretien, la gestion et l'extension éventuelle de la voie verte, du sentier de l'Adret et l'entretien hivernal du parcours des fours.

- Entretien et gestion de la conduite principale d'irrigation du versant du soleil.

2° - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont définies comme d'intérêt communautaire :

- L'observation des dynamiques commerciales,
- La tenue d'un débat de communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial,
- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,

GRUPE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

1°- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Elaboration et gestion d'un cadastre solaire,

- Mise en place et animation d'un plan de prévention des déchets ménagers. Actions de sensibilisation des citoyens et des scolaires au recyclage et au tri des déchets.

- Etude sur le recyclage des déchets végétaux (verts et ligneux).

- Soutien et proposition d'actions visant à sensibiliser et accompagner les acteurs publics ou privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables.

4° - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont définis comme d'intérêt communautaire au titre des équipements culturels :

- L'école de musique, de théâtre et de danse le « Cali'Son »,
- La maison des Arts,
- Le pressoir.

Au titre des équipements sportifs :

- Le gymnase des versants d'Aime,
- Le stade de la Maladière,
- Le stade du gros Murger.

Au titre des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement primaire de plus de 500 élèves.

5°- Action sociale d'intérêt communautaire

L'exercice de cette compétence est confié au CIAS et sont définies comme d'intérêt communautaire :

- Les actions en faveur des personnes âgées dépendantes,
- Le soutien à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) d'Aime,
- Le soutien au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),
- La gestion du Multiaccueil d'Aime pour l'accueil exclusif des enfants de résidents. L'accueil touristique ainsi que l'accueil mixte (résidents et touristes) relèvent de la compétence des communes.
- La construction, l'entretien et la gestion du centre de loisirs d'Aime ouvert à tous les enfants du territoire de la communauté de communes sur le temps extrascolaire pendant toutes les vacances annuelles.

8°- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Est définie comme d'intérêt communautaire :

- la création et la gestion de la Maison de Services Au Public implantée à Aime, qui intervient par des permanences décentralisées sur tout le territoire de la COVA, ainsi que sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise dans le cadre d'une convention de mutualisation.

M. le Président rappelle que pour la définition de l'intérêt communautaire, une majorité des 2/3 des membres du Conseil communautaire est nécessaire et que cette décision s'impose ensuite aux Communes membres qui n'ont donc pas à délibérer.

M. le Président précise également que la définition de l'intérêt communautaire a une incidence évidente sur les statuts de la COVA qui devront faire l'objet très rapidement d'une mise à jour.

Après en avoir délibéré, LE Conseil communautaire les définitions de l'intérêt communautaire décrites ci-dessus.

1.5 Suppression de la régie d'avance et de la régie de recettes de la maison des arts

M. le Président rappelle au Conseil la création par délibération du 24/10/2012 d'une régie d'avances à la Maison des Arts (MDA). Puis, la création d'une régie de recettes par délibération du 19/02/2012 pour l'encaissement des produits de la vente des livres « Talents en Tarentaise » modifiée par délibération du 31/05/2017 pour encaisser également les ventes du livre « Promenade culinaire ».

M. le Président propose au Conseil de supprimer ces deux régies.

Celles-ci seront ensuite remplacées par une régie d'avances et de recettes à la MDA et une sous-régie au siège de la Cova. Le Président précise que les régies créées par délibérations doivent être supprimées par délibération mais comme celui-ci a depuis reçu délégation du Conseil communautaire pour « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes... », les créations mentionnées ci-dessus se feront par décision.

Le Conseil à l'unanimité approuve la suppression de la régie d'avances et de la régie de recettes de la MDA.

1.6 Consultance architecturale

La Communauté de Communes a souhaité inscrire dans ses statuts au titre des compétences facultatives l'assistance architecturale aux particuliers. Cette action consiste à conventionner avec le C.A.U.E de Savoie pour la mise à disposition d'un architecte qui reçoit les particuliers et les conseille dans leurs projets immobiliers.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer une convention avec le CAUE 73 pour la reconduction de cette action, ainsi que de passer également convention avec M. Laurent Louis, architecte à Chambéry.

Le Conseil à l'unanimité approuve les deux conventions et autorise le Président à les signer.

1.7 Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour la Maison de Services Au Public (MSAP)

Contexte

La Maison de services au public itinérante a ouvert depuis le printemps 2018. Elle propose aux habitants du territoire un service de proximité pour les informer, les orienter et les accompagner dans toutes leurs démarches administratives.

Si la MSAP peut être sollicitée pour toute démarche administrative, le dispositif prévoit également des partenariats avec des services nationaux, dont les permanences physiques ont disparu du territoire. La MSAP a signé des conventions avec six partenaires opérateurs : la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM), le Centres Interinstitutionnels de Bilan de Compétences (CIBC) et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Ainsi, la MSAP dispose d'accès facilités aux services de ses partenaires.

Afin de prendre en compte les besoins particuliers du territoire des Versants d'Aime, il a été décidé de proposer un service itinérant. Les mairies historiques du territoire (Centron- Montgirod, Granier, Valezan, la Côte d'Aime, Macôt, Bellentre, Landry et Peisey-Nancroix) ont accepté de mettre à disposition un bureau au sein des hôtels de ville afin de permettre des rendez-vous MSAP décentralisés. Chaque habitant du territoire peut ainsi bénéficier du même service.

De plus, la Communauté de communes de Haute Tarentaise a sollicité la MSAP des Versants d'Aime pour assurer des permanences (2 demi-journées par semaine) en Haute Tarentaise.

La MSAP est ouverte tous les jours et deux animatrices y interviennent.

Objectif

La Communauté de communes des Versants d'Aime souhaite donc acquérir un véhicule dédié à la MSAP afin d'assurer les trajets liés à cette itinérance et aux permanences à Bourg-Saint-Maurice. L'achat – via l'UGAP - d'un véhicule dédié permettra de pérenniser l'aspect itinérant de la MSAP.

Budget :

Véhicule type Renault clio	12 480 €
Pneus neige	400 €
Flocage logos MSAP	500 €
TOTAL	13 380 € TTC 11 150 HT

Financement :

Subvention sollicitée - CTS	5 575 €
Autofinancement - COVA	5 575 € + TVA (2230€)

Calendrier de réalisation : Printemps 2019

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition d'un véhicule pour la MSAP et autorise le Président à solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Territorial de Savoie.

2. TRAVAUX ET MARCHES

2.1 Transfert – Dépôt d'un permis de construire et mise en indivision du quai de transfert des OM

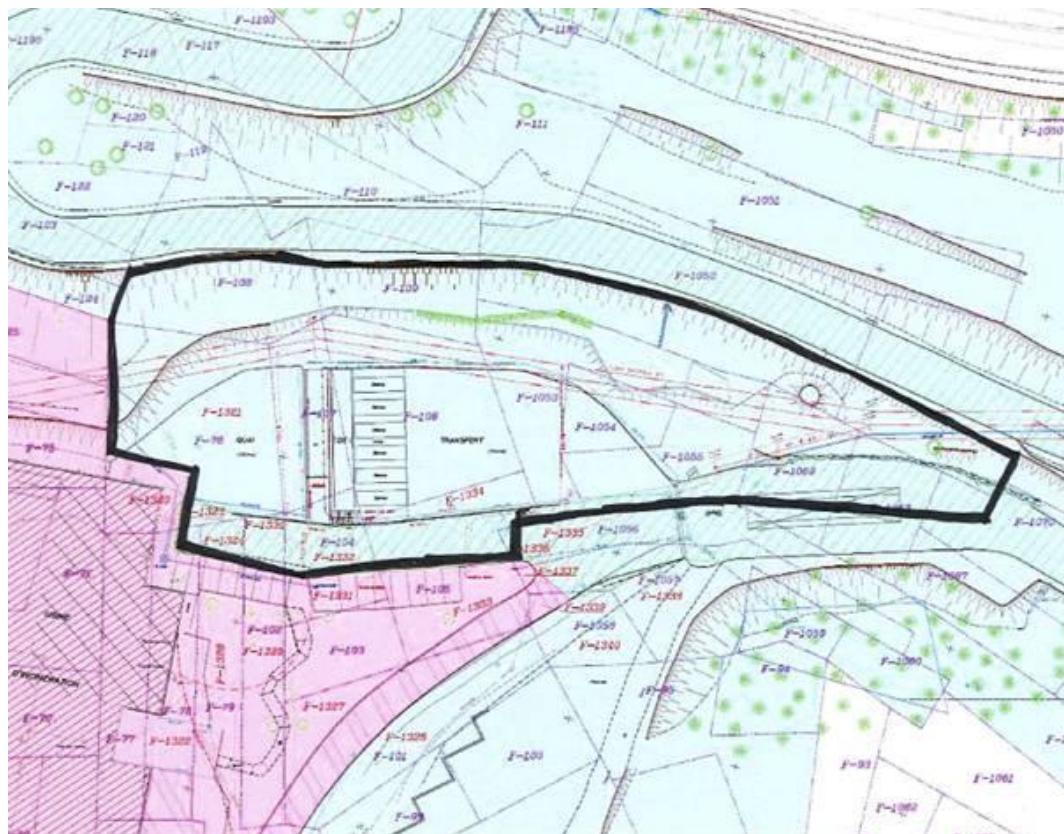
Le projet d'aménagement du quai de transfert déchets de Valezan est mené conjointement avec la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT). La CCHT finance environ 53% de l'installation. La clé de répartition ayant été fixée en fonction des tonnages de déchets de chaque communauté de communes.

Il convient donc de s'assurer qu'une fois réalisée, l'installation devienne propriété indivise des deux communautés de communes. Aussi, dans l'attente d'une nouvelle division foncière et du transfert de l'assiette du projet à l'indivision à constituer entre les deux communautés de communes, il serait souhaitable d'approuver le projet de division présenté dans le croquis ci-dessous dans l'attente de l'établissement d'un document d'arpentage.

Le foncier sera apporté à l'indivision par la COVA à l'euro symbolique.

A noter que le Président a reçu délégation du Conseil communautaire pour le dépôt des permis de construire. Il n'y a donc pas lieu de l'autoriser à nouveau celui-ci.

Toutefois, il convient d'autoriser la co-signature du permis de construire par le Président de la CCHT dans l'attente de la division parcellaire et de la constitution de l'indivision.



Le Conseil à l'unanimité, approuve le projet de division ci-dessus, le principe d'une indivision avec la CCHT pour le futur quai de transfert et la co signature par M. le Président de la CCHT du permis de construire.

2.2 Ruisseau des Bâches – Convention LPT

Le ruisseau des Bâches (commune déléguée de Bellentre) doit faire l'objet de travaux. Plusieurs acteurs sont intéressés par cette opération :

- La commune déléguée de Bellentre au titre de la gestion des eaux pluviales (responsable de la perturbation des cours d'eau) et de la gestion des réseaux et voiries concernées par l'opération ;
- La communauté de communes des Versants d'Aime au titre de sa compétence GEMAPI.

Les deux parties admettent que l'opération doit être traitée comme un tout et qu'une maîtrise d'ouvrage unique doit être envisagée par le biais d'une délégation.

Pour ce faire, une convention établit les modalités d'organisation de cette délégation (responsabilités, organisation décisionnelle, répartition financière et engagements réciproques), elle est présentée en annexe.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la mise en place du dispositif, et autorise le Président à signer la convention et tout document utile à sa mise en œuvre

2.3 Ruisseau de la Tochère – Convention LPT

Le ruisseau de la Tochère (commune déléguée de Bellentre) doit faire l'objet de travaux de restauration et d'une régularisation administrative auprès des services de la Police de l'Eau. Plusieurs acteurs sont intéressés par cette opération :

- La commune déléguée de Bellentre au titre du franchissement de la piste agricole
- La communauté de communes des Versants d'Aime au titre de sa compétence GEMAPI (continuité piscicole et connexion hydraulique avec l'Isère)

Les deux parties admettent que l'opération doit être traitée comme un tout et qu'une maîtrise d'ouvrage unique doit être envisagée par le biais d'une délégation.

Pour ce faire, une convention établit les modalités d'organisation de cette délégation (responsabilités, organisation décisionnelle, répartition financière et engagements réciproques), elle est présentée en annexe.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la mise en place du dispositif, et autorise le Président à signer la convention et tout document utile à sa mise en œuvre

2.4 GEMAPI – Subventions à l'entretien courant des cours d'eau

Dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau, les travaux prévus en 2019 s'inscrivent dans la continuité des interventions réalisées depuis 2011. Les actions engagées contre les invasives les années précédentes ont été particulièrement efficaces et doivent être poursuivies. Le programme 2019 intègre également les besoins nouveaux liés à la prise de compétence GEMAPI car la liste des cours d'eau n'est plus limitative.

Le montant total s'établit ainsi à 95 000 € TTC (79 150 € HT). Le plan de financement de ce programme de travaux intègre le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 15 %

Le Conseil à l'unanimité, approuve la mise en place du dispositif, et autorise le Président à solliciter une subvention de 14 250€ auprès du Conseil départemental.

2.5 GYMNASE – Actualisation des prix

Dans la rédaction actuelle des marchés de travaux, les CCAP prévoient des modalités d'actualisation de prix mais n'apportent pas d'indication sur les référentiels auxquels les marchés se rattachent. L'instauration de l'actualisation implique cette précision dans les documents contractuels par le biais d'un avenant.

Pour les lots, il convient également de déterminer l'indice TP de référence :

- Lot 01 (terrassements) : indice TP03
- Lot 02 (maçonnerie) : indice BT03
- Lot 03 (étanchéité) : indice BT53
- Lot 04 (serrurerie) : indice TP42
- Lot 05 (électricité) : indice BT47
- Lot 06 (chaufferie) : indice BT40

Les CCAP prévoient également l'application de la formule I_{d-3}/I_0 . Cette formule comporte une erreur car elle conduit à inverser l'évolution de l'indice. Elle doit être remplacée par la formule I_0/I_{d-3} . Cette formule s'applique à tous les lots.

Le Conseil à l'unanimité approuve la rédaction de cet avenant et autorise le Président à le signer.

2.6 VAE – Adhésion au groupement de commande de l'APTV (en attente)

L'APTV a produit une étude pour la mise en place de parcours de Vélos à Assistance Electrique (VAE) sur l'ensemble de la Tarentaise. L'étude prévoit la mise en place d'aménagements et la réalisation de supports de promotion du dispositif dans le cadre d'une commande groupée coordonnée par l'APTV. La COVA n'est pas dotée de la compétence tourisme et ne peut intervenir sur ce dossier du point de vue strictement statutaire. Elle peut néanmoins intervenir en tant que centralisateur pour le compte des communes, dans un souci de facilitation de l'opération à l'échelle de la vallée.

L'opération dont le coût est estimé à 45 763,2 € TTC se répartit de la manière suivante entre les 4 communes

	Cout HT	Cout TTC
TOTAL AIME LA PLAGNE	6 292,00	7 550,40
TOTAL LA PLAGNE TARENTOISE	18 191,00	21 829,20
TOTAL LANDRY	4 093,00	4 911,60
TOTAL PEISEY NANCROIX	9 560,00	11 472,00
TOTAL	38 136,00	45 763,20

Les 4 communes ont validé ce projet de répartition et se sont engagées de manière expresse à accepter la prise en charge de l'intégralité des frais de cette opération (dont les coûts définitifs seront arrêtés après la réalisation des travaux nets des subventions obtenues).

Chaque commune sera appelée à délibérer pour acter de sa participation sur présentation d'un simple mémoire par la COVA, étant précisé que pour Aime et La Plagne Tarentaise, qui ont transféré leur compétence tourisme au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, c'est ce dernier qui prendra en charge leur participation.

Le dispositif implique en parallèle la mise en place d'un groupement de commande dont l'APTV souhaite être le coordonnateur. Une convention a été établie dans ce sens, elle est présentée en annexe.

Christian Duc s'abstient considérant que le tracé envisagé sur Granier aurait pu être modifié et que ses demandes n'ont pas été prises en compte.

Anthony Favre se déclare surpris par cette réaction dans la mesure où il a bien veillé à ce que la concertation s'engage dès le démarrage du projet avec l'ensemble des communes, y compris les « historiques ». Il invite toutefois Christian Duc à adresser très prochainement ses propositions pour que celles-ci soient intégrées en 2020.

Le Conseil à l'unanimité moins 1 abstention (C. Duc) se prononce sur la mise en place du dispositif, la désignation de l'APTV en qualité de coordonnateur et autorise le Président à signer la convention de groupement de commande et tout document utile à sa mise en œuvre.

2.7 DECHETS – Fonds de concours CSE

CSE Moulin du Crêt – La Côte d'Aime

Suite à l'augmentation de l'urbanisation dans ce secteur il a été décidé de rajouter deux cuves à la grappe existante.

Le tableau ci-dessous détaille les différentes dépenses engagées.

Prestation	Montant en € HT
Fourniture des cuves	3 980,00
Mise en place des cuves	844,57
Total HT	4 824,57
TVA 20%	482,46
Total TTC	5 307,03

Part la Plagne Tarentaise	2 412,28
Part Cova	2 894,75

Le Villard de Bellentre

Suite à l'achat par la commune du foncier nécessaire, une grappe de CSE a été mise en place pour desservir le hameau.

Le tableau ci-dessous détaille les différentes dépenses engagées.

Prestation	Montant en € HT
Fourniture des cuves	5 780,00
Mise en place des cuves	1 359,08
Total HT	7 139,08
TVA 20%	1 427,82
Total TTC	8 566,90
Part la Plagne Tarentaise	3 569,54
Part Cova	4 997,36

Bilan

Opération	Part La Plagne Tarentaise	Part Cova
Moulin du Crêt	2 412,28	2 894,75
Villard de Bellentre	3 569,54	4 997,36
Total	5 981,82	7 892,11

Le Conseil Communautaire valide le fonds de concours versé par la commune de La Plagne Tarentaise pour les travaux en matière de gestion des déchets réalisés en 2018 sur son territoire.

4. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 6 février 2019, 5 décisions ont été prises :

2019-004	Autorisation de signer un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste de technicien principal de 2ème classe	Le contrat est établi pour la période du 4 mars 2019 au 3 mars 2020 entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et M. Julien DUQUENNOY
2019-005	Autorisation de signer un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste de technicien	Le contrat est établi pour la période du 1 ^{er} Février 2019 au 31 Janvier 2020 entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et Mme Aurélie ROGUIER

2019-006	Autorisation de signer un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'agent social à temps non complet	Le contrat est établi pour la période du 10 Février 2019 au 30 avril 2019, sur la base de 15 h par semaine entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et Mme Nadine RAKOWSKI
2019-007	Avenant au contrat de Mme Marie-Laure BAZZANI, assistant de conservation du patrimoine	Un avenant au contrat signé le 1 ^{er} août 2018 est conclu et est effectif à compter du 1 ^{er} mars 2019.
2019-008	Marché de services de transfert et transport des déchets collectés sur le territoire des Versants d'Aime	Le marché de services de transfert et transport des déchets est attribué à l'entreprise NANTET LOCABENNES – sis ZAE La Charbonnière – Petit Cœur – 73260 AIGUEBLANCHE (SIRET 379 113 129 00017), représentée par Madame Sonia BRASIER-PONTET, Directrice Générale. La durée du présent marché court à compter de la date de notification et prend fin au règlement du solde. Les prix unitaires sont fixés dans le bordereau des prix unitaires. Le présent marché de services est un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, et dont le maximum est fixé à hauteur de 209 000 euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h30 et rappelle que le prochain Conseil se tiendra le 10 avril prochain.